

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 FEVRIER 2005

### 1 - REVALORISATION 2005 DES TARIFS DES SERVICES AUX USAGERS

Il est proposé d'appliquer à tous les services payants de la Commune, une revalorisation des tarifs égale à 1.9 % (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac). Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent : égal ou au dessus de 0.05 €, arrondi au supérieur ; en dessous de 0.05 €, arrondi à l'inférieur.

Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année (jusqu'en février 2006) quelque soit la date d'application de l'augmentation des tarifs du service.

Pour certains services soumis à une réglementation spécifique, ces derniers vérifieront que la présente délibération respecte les conditions, auquel cas, une autre délibération spécifique devra être prise.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### 2 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2005

L'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Suite à la consultation de 9 établissements bancaires et l'examen des 6 propositions reçues, la Caisse d'Epargne des Alpes a été retenue par son offre la plus intéressante.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1) autorise le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
  - Montant de l'autorisation : 1 500 000 €
  - Durée : 1 ans
  - Commission : 350 €
  - Mode de tirage et de remboursement : Virement interbancaire
  - Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Index monétaire : T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) + marge de 0.08 %, calculé sur une base de 360 jours
  - Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non-utilisation de la ligne
  
- 2) autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **3 – Actualisation des articles 1 et 2 de la délibération du 6 novembre 2003, fixant le niveau du régime indemnitaire des agents municipaux**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Vu le Décret n° 2004-1226 du 17 novembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2005

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser selon les dispositions prévues par les textes susvisés – compte tenu de la création du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques - dans l'article 1, le chapitre « filière médico-sociale » de la délibération du 6 novembre 2003,

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de réactualiser dans l'article 2, de la délibération du 6 novembre 2003, les montants attachés à chaque niveau de responsabilité, et d'affiner la définition du niveau 5 de responsabilité,

Il est demandé au Conseil Municipal :

#### **Article 1**

De décider d'attribuer la prime de service aux agents du nouveau cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques, dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emplois.

Cadres d'emplois concernés par la prime de service :

- Educateur de jeunes enfants
- Puéricultrice cadres de santé
- Puéricultrice
- Infirmier
- Infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques cadres de santé
- Auxiliaire de puériculture

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.

L'attribution individuelle peut varier de 0 à 17% du traitement indiciaire en fonction du niveau de responsabilité correspondant au poste occupé.

#### **Article 2**

Le niveau 5 de responsabilité du poste occupé, est complété par l'intitulé « ou agent ayant une mission d'expertise permanente qui contribue à la conduite d'une politique municipale » (La définition des niveaux de responsabilité figure en annexe).

Le montant annuel pour l'année 2005 par niveau est le suivant :

Niveau 1 : 1273,92 €

Niveau 3 : 2123,16 €

Niveau 2 : 1592,28 €

Niveau 4 : 2441,52 €

Niveau 5 : 2653,92 €

Niveau 7 : 2866,08 €

Niveau 6 : 2760 €

Niveau 8 : 3715,32 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### NIVEAUX DE RESPONSABILITE REGIME INDEMNITAIRE

Niveaux	Niveaux de responsabilité	
	Poste tenu par un :	Critères
1	Agent membre d'une équipe	. Membre d'une équipe de travail
2	Agent avec des responsabilités particulières	. gestion d'un budget . responsabilité ponctuelle de personnel . délais impératifs . autonomie dans la réalisation . responsabilité de conduite de dossiers ou de chantiers  . disponibilité . complexité des dossiers à traiter . responsabilité d'un parc de matériel . notion de pénibilité humaine (stress important) ou physique (intempéries), liée au poste  . responsabilités pédagogiques . fonctions de secrétariat de Direction
3	Agent ayant la responsabilité hiérarchique d'une équipe ou d'un agent ou agent avec une gestion autonome	. gestion d'un budget . responsabilité de personnel . délais impératifs avec des enjeux . autonomie décisionnelle relative . responsabilité de conduite de dossiers ou de chantiers  . responsabilité d'un parc de matériel . notion de pénibilité humaine (stress important) ou physique (intempéries), liée au poste . notion de risque (/sécurité)
4	L'adjoint au responsable de service ou agent ayant une mission d'expertise permanente	. gestion d'un budget <b>. responsabilité de personnel</b> . délais impératifs avec des enjeux importants . autonomie décisionnelle relative . responsabilité de conduite de dossiers ou de chantiers  . disponibilité <b>. complexité des dossiers à traiter (nécessité de compétences particulières)</b>
5	Responsable d'équipement ou de service ou agent ayant une mission d'expertise permanente qui contribue à la conduite d'une politique municipale	<b>. gestion d'un budget</b> <b>. responsabilité de personnel</b> . délais impératifs avec des enjeux importants . autonomie décisionnelle relative <b>. responsabilité de conduite de dossiers ou de chantiers</b>  . disponibilité importante . responsabilité de bâtiment et de matériel . notion de risque (/sécurité)  . responsabilités pédagogiques

6	Responsable de service  ou référent d'une politique municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. gestion d'un budget</li> <li>. <b>responsabilité de personnel</b></li> <li>. délais impératifs avec des enjeux importants</li> <li>. autonomie décisionnelle relative</li> <li>. responsabilité de conduite de dossiers ou de chantiers</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>4 critères minimum dont 3 obligatoires parmi les 4 en caractère gras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>disponibilité importante</b></li> <li>. complexité des dossiers à traiter (nécessité de compétences particulières)</li> <li>. <b>responsabilité de négociations (avec institutions, entreprises ...)</b></li> <li>. notion de risque (juridique, sécurité)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>rôle de pilotage, conseil, arbitrage d'une politique</b></li> <li>. contraintes lourdes au niveau des réunions</li> </ul>
7	Responsable de cellule  ou référent d'une politique municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. gestion d'un budget</li> <li>. responsabilité de personnel</li> <li>. délais impératifs avec des enjeux importants</li> <li>. autonomie décisionnelle relative</li> <li>. responsabilité de conduite de dossiers avec des enjeux importants</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>5 critères minimum dont 3 obligatoires parmi les quatre en caractère gras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. disponibilité importante</li> <li>. <b>complexité des dossiers à traiter (nécessité de compétences particulières)</b></li> <li>. responsabilité de négociations (avec institutions, entreprises ...)</li> <li>. <b>notion de risque (juridique, financier, sécurité)</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>rôle de pilotage, conseil, arbitrage d'une politique</b></li> <li>. <b>contraintes lourdes au niveau des réunions</b></li> </ul>
8	Responsable de Direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>. gestion d'un budget</li> <li>. responsabilité de personnel</li> <li>. délais impératifs avec des enjeux importants</li> <li>. autonomie décisionnelle importante</li> <li>. responsabilité de conduite de dossiers avec des enjeux importants</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>tous les critères obligatoires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. disponibilité importante</li> <li>. complexité des dossiers à traiter</li> <li>. responsabilité de négociations (avec entreprises, institutions...)</li> <li>. notion de risque (juridique, financier, sécurité)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>. rôle de pilotage, conseil, arbitrage</li> <li>. contraintes lourdes au niveau des réunions</li> </ul>

#### 4 - Heures supplémentaires attribuées au personnel enseignant :

Le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié notamment par le décret du 17 septembre 1999,  
Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, prévoient que les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ◆ Professeur d'enseignement artistique
- ◆ Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- ◆ Assistant d'enseignement artistique

Et les agents employés sur ces grades en qualité de non titulaires, peuvent bénéficier d'indemnités horaires d'enseignement lorsque leur service excède les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier, (professeur : 16 heures hebdomadaires, assistant et assistant spécialisé : 20 heures hebdomadaires).

Cette réglementation distingue les heures supplémentaires dites « régulières » qui donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire (A) et les heures supplémentaires dites « irrégulières » qui donneront lieu au versement d'une indemnité occasionnelle (B).

**A – Calcul du montant forfaitaire annuel correspondant à 1 heure supplémentaire par semaine sur une période de 1 an.**

**Il est égal à :**

Traitement brut moyen du grade  
----- x 9/13 = A  
temps maximum de service réglementaire hebdomadaire

Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires des personnels concernés, ce taux est majoré de 20 %.

Pour les professeurs d'enseignement artistique hors classe, le traitement moyen est celui correspondant à la moyenne arithmétique du traitement de début de carrière et de fin de carrière de classe normale, par contre le montant de l'indemnité forfaitaire ainsi calculée est majoré de 10 %.

**B – Calcul du taux de l'heure supplémentaire effectuée irrégulièrement :**

**Il est égal à :**

Montant forfaitaire annuel (A calculé ci-dessus)  
----- + 15% = B  
36

Les enseignants de l'école de musique d'Eybens, stagiaires, titulaires, et non titulaires bénéficieront du versement d'une indemnité pour heures supplémentaires telle que le prévoient les calculs ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12/03/1999.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**5 - Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique.**

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, notamment en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail,

Le Conseil municipal autorise les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrite par le décret, pour des raisons de service. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire 2004-2005.

Le CTP a été préalablement consulté sur ce sujet le 16 décembre 2004.

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale :

***Service entretien :***

En période scolaire :

- Mairie 7 h /10 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h
- Gymnase des Ruires 7 h / 10 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h
- MCPEF 7 h 30 / 9 h et école du Val 16 h 30 / 20 h
- Maison des Coulmes 6 h 30 / 9 h 30 et école des Maisons neuves 16 h 30 / 19 h 30
- Mairie 7 h 30 / 10 h 30 et école du Bourg 16 h 30 / 20 h 30
- Odysée 7 h / 11 h et école du Val 16 h 30 / 20 h
- Maison des Coulmes 7 h / 10 h et école Bel Air 16 h 30 / 20 h
- Gymnase F Faivre 7 h / 9 h 30 et école du Bourg 16 h 30 / 20 h 30
- Gymnase F Faivre 7 h / 9 h 30 et école Bel Air 16 h 30 / 20 h
- Périscolaire Ruires 6 h 30 / 8 h et mairie 16 h / 20 h
- Odysée 7 h / 11 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h

En période de vacances scolaires :

- Maison des Coulmes 7 h /10 h et Maison de l'Enfance 18 h / 20 h

***Ecole de musique :***

En période scolaire :

- Secrétariat : le mercredi de 8h30 à 21h

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**6 - Transformations de postes – délibération rectificative –**

Le 6 janvier 2005, le Conseil a voté une délibération sur les transformations de postes. Il y a une erreur de transcription à la 8<sup>ème</sup> ligne du 1<sup>er</sup> chapitre, il faut lire « création d'un poste d'adjoint administratif » et non d'adjoint.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**7 - Subventions « frais de transports » :**

**Hand Ball Club– La Joyeuse Boule d'Eybens**

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

- La Joyeuse Boule d'Eybens 457 euros
- Hand Ball Club d'Eybens 2914 euros

## **8 - Adhésion de la Ville à l'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière de d'investissement et de fonctionnement.

Il est décidé que la ville adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport ( ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional, et national.
- 2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres en toute matière, relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'état, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et l'homologation des enceintes sportives et de sécurité de manifestations sportives.
- 4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes :	
Moins de 5000 habitants :	95€
De 5000 à 19 999 habitants	200€
De 20 000 à 49 999 habitants	390€
De 50 000 à 99 999 habitants	790€
Plus de 100 000 habitants	1500€

En conséquence, conformément au dernier recensement de 1999, notre commune compte moins de 10 000 habitants, soit une cotisation annuelle de 200€.

Monsieur Georges FOURNY représentera la collectivité auprès de cette même association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **9 - Syndicat Mixte d'Actions Gériatologiques : participation de la commune d'Eybens au projet d'EHPAD.**

La commune d'Eybens est adhérente au SMAG : Syndicat Mixte d'Actions Gériatologiques.

La société PLURALIS va construire un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sur le site des Ruires à EYBENS pour le compte de l'UDMI (Union départementale des Mutuelles de l'Isère) en partenariat avec le SMAG.

### ***A la place de partenariat : mettre « à la demande du SMAG***

Les communes adhérentes au SMAG, participent à l'acquisition du foncier, mais ne financent ni la construction et ni la gestion de l'établissement.

La valeur du terrain est estimée à 326 000 €.

La participation financière de chaque commune est calculée, conformément aux statuts du syndicat, en fonction du nombre d'habitants de plus de 60 ans. En contrepartie de cet apport financier pour le terrain, les habitants de la commune contributrices auront une priorité pour obtenir une place dans l'établissement.

La participation de la commune d'EYBENS qui est propriétaire du terrain, à l'acquisition du foncier est ainsi estimée à 37 164 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la participation de la Ville au sein du SMAG à la section : EHPAD d'EYBENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **10 - Adhésion au Réseau des élus et collectivités hors AGCS**

Le Conseil Municipal du 5 juin 2003 a adopté une motion relative à l'Accord Général sur le Commerce des Services qui prenait position contre l'obligation qui lui serait faite de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public et qui demandait un moratoire des négociations portant sur l'AGCS.

Depuis, un réseau d'élus et de collectivités s'est constitué et a tenu sa première assemblée générale à Grigny le 3 décembre 2004. Une charte a été adoptée, par laquelle les élus refusent de se démettre de leurs prérogatives et responsabilités électives au profit d'une instance non élue, l'OMC, engagée dans une volonté de privatisation de l'ensemble des services, inclus les services publics de toute nature.

Le Conseil Municipal décide :

- De déclarer la ville d'Eybens hors AGCS
- D'adhérer au réseau des élus et collectivités hors AGCS
- D'engager des actions de sensibilisation de la population sur les conséquences en matière de services de la mise en œuvre de l'AGCS, notamment en participant à la semaine internationale de résistance qui se déroulera du 10 au 17 avril 2005.

Vote Pour : 27, Contre : 1, Abstention : 0

### **11 - Projet de délibération pour la signature par le Maire des pièces constitutives du marché de travaux du Lot 09 - Faux plafonds avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offre du vendredi 21 janvier 2005.**

La mairie d'Eybens a décidé la construction d'un auditorium avec le réaménagement du Centre Odyssée. Les études terminées, un appel d'offre ouvert a été lancé le 3 mars 2003. Plusieurs commissions d'appel d'offre se sont réunies et ont déterminé les entreprises.

La première phase du chantier consistait à démolir une partie du Centre Odyssée et à réaménager certains locaux en particulier au niveau de la bibliothèque et d'étendre le parking actuel.

La seconde partie des travaux est la construction d'un auditorium et d'une salle de danse. Les travaux sont en cours.

Toutefois, pour le **Lot 09 - Faux Plafonds**, le marché a été résilié avec une première entreprise (entreprise ACETAM). Cette résiliation, précédée de mise en demeure d'intervenir, a pris effet le mardi 09 novembre 2004.

Un AAPC à procédure négociée a été publié dans les affiches de grenoble et du dauphiné pour le choix d'une deuxième entreprise.

Une première réunion s'est tenue pour l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures. 7 candidats se sont présentés et 4 ont été retenus pour présenter une offre. Les critères de sélection étant :

1. les garanties et capacités techniques et financières
2. références professionnelles des candidats

Une deuxième réunion s'est tenue pour ouvrir les enveloppes contenant les offres. 3 entreprises ont présenté une offre sur les 4 sélectionnées. Les critères de sélection étant :

1. valeur technique des prestations
2. le délai d'exécution
3. le prix des prestations

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 21 janvier 2005 pour l'attribution du lot. Elle s'est prononcée pour le choix de l'entreprise VALENTI pour un montant de marché de 30 923,54 E TTC.

Le Conseil municipal entérine le choix de la commission d'appel d'offre, autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux et les ordres de service du LOT 09 - FAUX PLAFONDS avec l'entreprise VALENTI pour la construction de l'auditorium et le réaménagement du centre culturel Odyssée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **12 - Engagement dans le Plan climat local lancé par Grenoble Alpes Métropole**

Le Conseil de communauté du 24 septembre 2004 a décidé du lancement d'un Plan climat local qui doit associer l'ensemble des acteurs de l'agglomération grenobloise dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour atteindre, à échéance 2010, ces trois objectifs :

- Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le changement climatique
- Stabiliser les consommations énergétiques d'électricité et de ressources fossiles pour économiser les ressources énergétiques non renouvelables et éviter le développement de nouvelles infrastructures pour la production et le transport d'électricité
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'agglomération pour atteindre 20%.

Le Conseil Municipal décide

- que la ville devienne partenaire du Plan climat local, en s'engageant à contribuer aux objectifs généraux qu'elle intégrera dans ses propres équipements ainsi que dans ses différentes

missions (aménagement, habitat, économie, transport) notamment par des actions d'incitation, de promotion et de sensibilisation.

- Que le maire signe avec la Métro la charte d'objectifs qui sera complétée par les plans d'action pour chaque collectivité partenaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **13 - Convention pour autorisation de passage d'un collecteur d'eaux usées au profit de la commune de Brié et Angonnes**

La commune d'Eybens construit, sur la commune de Brié et Angonnes, au hameau de Tavernolles, un bassin de rétention des crues du Verderet, sur des parcelles cadastrées C8 1151 ; C8 1152 et C8 1154.

Pour ses propres besoins en assainissement, la commune de Brié et Angonnes a sollicité l'autorisation de poser un tuyau PVC de diamètre 200 mm en limite Sud Est du bassin de rétention. Ce projet ne nuisant absolument pas à la stabilité de son ouvrage, la commune d'Eybens a autorisé la commune de Brié et Angonnes à mettre en place cette canalisation.

Les élus autorisent le Maire le Maire d'Eybens à signer une convention de servitude autorisant la commune de Brié et Angonnes à établir à demeure les ouvrages accessoires nécessaires, soit huit regards de visite des réseaux, et autoriser tous travaux nécessaires pour permettre la pose du collecteur et ses ouvrages annexes (abattage d'arbres, dessouchage et débroussaillage).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Vote Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
---

### **14 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Conseil Municipal du 4 novembre 2004 a débattu sur les orientations générales du PADD en vue de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Ces orientations, portant notamment sur :

- La nécessaire densification urbaine, notamment pour répondre aux demandes de logements
- Le développement des transports en commun avec la ligne D du tram et la halte ferroviaire, la place des modes doux de déplacement et la réduction de la part modale de l'automobile
- La réduction des nuisances dues à la rocade par sa couverture notamment au niveau des deux ponts
- La mise en valeur du Verderet, la préservation de la frange verte conformément aux préconisations du Schéma directeur, et la création d'un chemin à la cote 300

ont alors été adoptées à l'unanimité.

Comme il en avait été convenu, le texte du Projet a fait l'objet d'un travail de mise en forme (document transmis avec la convocation du Conseil).

Le Conseil Municipal confirme formellement son accord sur le texte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en adoptant cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Introduction**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée le 2 juillet 2003, a instauré un renouveau des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substituera au Plan d'Occupation des Sols (POS), sera un outil au service d'un projet local d'aménagement, qui affirmera la volonté de la commune d'un développement durable permettant de concilier les objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme doit de plus être compatible avec les documents d'urbanisme qui sont venus structurer la région grenobloise : le Schéma Directeur, le Plan de Déplacements Urbains, et le Plan Local de l'Habitat.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente les intentions de la commune d'Eybens, son engagement dans une vision d'ensemble cohérente et partagée qui organisera durablement la ville. Il a fait l'objet de trois réunions publiques de concertation avec les habitants (26 novembre 2003, 10 décembre 2003 et 6 octobre 2004) et d'un débat lors d'une séance publique du Conseil Municipal (4 novembre 2004).

### **A - ORIENTATIONS GENERALES**

1. La ville d'Eybens inscrit délibérément son projet dans la continuité des choix d'aménagement urbain antérieurs : elle confirme les grandes options du POS adopté en 1983, confortées à l'occasion de sa révision en juillet 2002. Le PADD s'inscrit dans l'histoire de notre ville qui a voulu depuis 1974, malgré la proximité des grandes communes limitrophes, garder la maîtrise de son développement, en accompagnant la réalisation de logements de qualité par une offre de services et d'équipements nécessaires à la vie et où chacun trouve sa place, tout en préservant l'environnement naturel et en valorisant le cadre de vie.
2. Il renforce l'orientation vers une croissance démographique modérée et étalée dans le temps, déjà présente dans les réflexions conduites dans le cadre du « Temps de la Ville » autour de l'urbanisation des Ruires et du Contrat d'aménagement urbain : de 10000 habitants aujourd'hui à une population de l'ordre de 12000 habitants à l'horizon 2015/2020.
3. L'avenue Jean Jaurès, qui traverse la commune du sud au nord et qui constitue une véritable pénétrante pour l'agglomération est un enjeu très fort, en termes urbain comme paysager : sa fonction d'avenue urbaine qui structure la ville doit être affirmée et consolidée par une densification raisonnée.
4. Eybens est aujourd'hui, et ce depuis 1975, une des communes les plus dynamiques en matière de vie économique, et une des rares à disposer de plus d'emplois que d'actifs (1,57 emplois par actifs). Cet équilibre entre habitat de qualité et activités économiques doit être maintenu, dans l'esprit des préconisations du Schéma Directeur pour renforcer l'attractivité de l'agglomération et lutter contre l'étalement urbain, générateur de déplacements.
5. La superficie du territoire communal (451 ha) n'offrant que très peu d'espace disponible, les opportunités foncières ou de mutation seront mises à profit pour pouvoir disposer d'une offre de logements favorisant la mixité sociale et urbaine.

6. Le territoire eybinois occupe une position singulière dans la vallée grenobloise : transition entre la ville et la nature, entre les piémonts de Belledonne et la plaine, seuil d'entrée dans la ville et porte de l'agglomération. Le patrimoine naturel sera préservé et valorisé, tout en facilitant l'accès aux franges vertes comme en aménageant les continuités vertes au cœur de la ville.
7. Partie prenante et active de la communauté d'agglomération, la commune participera pleinement aux réflexions et actions intercommunales en matière de déplacements, de conservation et de mise en valeur des espaces naturels, d'équilibre social et d'habitat.
8. Les orientations du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise en faveur des transports collectifs et modes doux alternatifs au tout automobile seront mises en œuvre et prolongées avec la mise en place, en concertation avec la Métro et les communes voisines, d'un Plan Local de Déplacements (PLD).

## **B – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Les eybinois ont constamment manifesté leur attachement au centre historique de leur ville : l'identité du bourg et des quartiers anciens sera préservée, en veillant à conserver l'aspect « village ».

L'avenue Jean Jaurès, véritable colonne vertébrale de la ville, sur laquelle viennent s'accrocher les différents quartiers, doit être consolidée en cassant son côté d'axe de transit routier et en renforçant son unité d'avenue urbaine.

De part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, et de part et d'autre de la Rocade, le maillage, l'accessibilité et les relations entre les quartiers devront être assurés en garantissant la continuité pour les modes doux de déplacements.

Le long des avenues Jean Jaurès et Charles de Gaulle, les opportunités de mutations foncières et d'opérations immobilières seront utilisées pour développer des espaces publics de qualité ( places et placettes).

Pour optimiser l'espace disponible et renforcer l'attractivité de la ville, une densification douce par des formes urbaines moins consommatrices d'espace sera favorisée, à travers le règlement et des projets d'aménagements coordonnés avec les communes limitrophes.

La Rocade est vécue non seulement comme une coupure entre le Nord et le Sud d'Eybens, mais aussi comme une source de nuisances sonores par les proches riverains, à proximité des deux ponts. Il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs permettant de réduire de façon significative ces nuisances : couverture partielle de la Rocade, et restructuration des entrées-sorties de l'échangeur permettant de réduire leur emprise.

Le patrimoine communal, qu'il s'agisse des bâtiments publics et privés, mais aussi des espaces libres et des milieux naturels, sera mis en valeur.

## **C – HABITAT**

L'effort de la ville pour offrir des logements de attractifs, dans un constant souci d'équilibre social sera poursuivi et amplifié. La commune exercera pleinement ses responsabilités à son niveau de compétences et

dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour continuer à offrir de l'habitat social locatif (20 % sur l'ensemble du territoire communal) et favoriser l'accès au logement des jeunes ménages.

La diversité dans le choix des formes d'habitat (locatif/accession et individuel/collectif) sera maintenue et adaptée aux différents secteurs de la commune.

## **D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Schéma Directeur qualifie le secteur eybinois, appartenant à la ceinture Sud de l'agglomération, de site d'enjeu de région urbaine, et de zone d'innovation. En effet, le dynamisme de la vie économique de la ville se manifeste par un tissu diversifié d'activités, en secteur diffus comme dans les multiples zones d'activités existantes sur le territoire. Cette orientation sera confirmée, tout en favorisant la qualité des activités dans les secteurs les mieux desservis et les mieux adaptés.

L'accessibilité sera améliorée, et les regroupements fonctionnels seront encouragés dans certaines zones. Pour d'autres, l'évolution de l'activité vers l'habitat pourra être envisagée dans des propositions qui ne portent pas atteinte à l'offre d'espaces pour le développement de l'activité économique.

L'exploitation du sol et du sous-sol dans la plaine, les conditions satisfaisantes n'étant plus réunies (l'enclavement des activités rendant difficile l'usage de machines), sera abandonnée.

Pour économiser le foncier et optimiser les infrastructures, les possibilités de mutations de certains secteurs seront prises en compte et facilitées.

## **E – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

La pénétration automobile, génératrice de nuisances en termes de pollution, bruit et encombrement devra être maîtrisée : le transit par la Rocade, par les échangeurs et sur l'axe Jean Jaurès devra être modéré.

Les solutions d'aménagement permettant de réduire la coupure de la Rocade, et d'améliorer son franchissement devront être recherchées et encouragées. La diffusion du trafic à partir des échangeurs devra être contrôlée, en affirmant le caractère urbain de ce point d'échanges.

Le développement des transports en commun et l'intermodalité seront favorisées, notamment avec la ligne D du tramway et la création d'une halte ferroviaire.

La continuité et la qualité du réseau de déplacement en mode doux (piétons et cyclistes), tant pour les trajets utilitaires que pour les loisirs sera garantie.

## **F – ENVIRONNEMENT**

L'urbanisation restera limitée aux zones NA et U du POS en vigueur avant l'adoption du PLU. Dans la définition de l'aménagement et de la vocation des différentes zones, les risques naturels et les nuisances artificielles seront prises en compte.

Les niveaux et la qualité des rejets d'eaux pluviales seront contrôlés (par le règlement notamment), et les éventuelles incidences de l'urbanisation nouvelle sur les risques naturels sera strictement limitée.

La continuité des migrations et des milieux naturels (couloirs biologiques) sera recherchée sur tout le territoire de la commune.

Le développement urbain s'inscrira dans une préservation des continuités paysagères qui contribuent à la qualité de vie des habitants, et un véritable « réseau vert » permettra de relier par des promenades urbaines les parcs et jardins publics de la commune. Le Verderet, surveillé et contrôlé pour les risques qu'il peut générer, présente aussi un fort enjeu paysager qu'il conviendra de prendre en compte par des aménagements qui permettront sa mise en valeur.

Les milieux naturels des collines devront être valorisés, notamment en facilitant leur accessibilité.

Un réseau de promenades (piétons et cycles) sera développé en concertation avec les communes voisines qu'il permettra de relier, dans le cadre du SIPAVAG notamment.

## **G – EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Le regroupement des équipements publics par pôles fonctionnels sera favorisé, et les équilibres entre les besoins des différents quartiers seront anticipés.

Les réserves foncières nécessaires à terme seront conservées ou constituées.

## **15 - MOTION présentée par le groupe des élus communistes et partenaires de la ville d'Eybens**

L'assemblée nationale a inscrit à l'ordre du jour la régulation des activités postales.

Après France Télécom, EDF, GDF et Air France, la Poste fait la une avec un débat qui portera sur l'ouverture des services postaux à la concurrence, la restructuration de ses bureaux et la transformation de ses services financiers en véritable banque.

Cet outil formidable qu'est la Poste demeure un des services publics auxquels les français sont le plus attaché. Ils le disent par l'intermédiaire de leurs Maires et des Elus locaux de toutes sensibilités politiques qui se mobilisent avec les populations chaque fois qu'il est question de fermer ce bien public de proximité. Aujourd'hui les 17000 bureaux de postes qui maillent notre territoire sont menacés.

Les suédois qui ont transformé leur service postal voilà quelques années ont vu l'explosion du prix du timbre, la disparition de la présence postale dans les zones non rentables, la dégradation du service, un déficit chronique frôlant le dépôt de bilan. Ils font désormais marche arrière.

Il y a mieux à faire pour répondre aux nouvelles attentes des usagers dont font partie les 13 millions de titulaires de comptes courants, les 15 millions de détenteurs de livret A et les Rmistes, dont 1 personne sur 2 dispose d'un compte courant à la Poste.

Chacun comprend qu'il est conforme à l'intérêt général de maintenir une présence postale affirmée dans les territoires ruraux et dans les zones urbaines sensibles.

La Poste n'est pas une banque comme les autres et dans le contexte économique et social actuel, elle constitue un outil de lutte contre l'exclusion bancaire.

Nous sommes solidaires des postiers, des usagers, du service public.

Vote Pour : 25, Contre : 1, Abstention : 2